

# Manuel Anti-Corruption

---



# Manuel Anti-Corruption

- Préambule ..... 3
- Introduction ..... 5
- 1. Interdiction de corruption et de trafic d'influence ..... 7
- 2. Fonctionnaires..... 9
- 3. Cadeaux et marques d'hospitalité ..... 12
- 4. Paiements de facilitation..... 14
- 5. Mécénat, dons et parrainage ..... 15
- 6. Lobbying ..... 16
- 7. Conflits d'intérêts..... 17
- 8. Procédures de soumission ..... 18
- 9. Tiers..... 20
- 10. Lois locales et politiques spécifiques ..... 22
- Qui dois-je contacter si j'ai d'autres questions ? ..... 24
- Que dois-je faire si je rencontre des cas de non-respect du présent  
    Manuel Anti-Corruption ou d'autres problèmes en matière de  
    conformité ? ..... 25

# Préambule

Le Groupe Air France-KLM s'engage à exercer ses activités avec loyauté, équité, transparence, honnêteté et intégrité, en respectant toutes les lois applicables dans les pays où ces opérations ont lieu.

La lutte contre la corruption et le trafic d'influence est, outre une obligation légale de notre Groupe, une composante fondamentale de notre culture d'intégrité et de conformité (consentement à agir conformément aux lois et aux réglementations du secteur, aux politiques internes ou aux pratiques exemplaires prescrites).

Cette culture éthique est également le fondement sur lequel repose le développement de notre Groupe et nous concerne donc tous.

Premièrement, tous nos responsables sont tenus de montrer l'exemple et de veiller à ce que nos valeurs fondamentales soient comprises, encouragées et défendues par notre personnel et les tiers avec lesquels nous faisons affaire dans tous les pays où nous sommes présents.

Deuxièmement, la conformité fait partie intégrante de l'ensemble des politiques du Groupe Air France-KLM qui sont destinées à garantir que la prévention de la corruption et du trafic d'influence est effectivement prise en compte dans l'ensemble de nos activités, et les régît.

En conséquence, le présent Manuel Anti - Corruption, associé à des politiques spécifiques, définit les règles qui doivent être respectées par l'ensemble du personnel (des entités) du Groupe Air France-KLM, ainsi que par les tiers avec lesquels nous faisons affaire. Qu'il soit bien clair que nous prônons une tolérance « zéro » vis-à-vis des actes de corruption et de trafic d'influence, quels qu'ils soient.

La lutte contre la corruption et le trafic d'influence signifie qu'il est strictement interdit d'adopter un comportement contraire à ces valeurs ou aux règles énoncées dans le présent Manuel Anti-Corruption et dans ses codes d'application.

Chaque administrateur, dirigeant, membre du personnel ou tiers agissant pour le compte d'une entité du Groupe Air France-KLM est tenu de comprendre les règles et principes énoncés dans le présent Manuel Anti-Corruption et de les respecter pleinement, au même titre que l'ensemble des lois anti-corruption applicables, quel que soit le pays où nous exerçons nos activités.

Grâce à votre aide et à votre engagement personnel dans la mise en œuvre efficace de nos valeurs en matière d'éthique et de conformité, nous sommes convaincus que le Groupe Air France-KLM continuera à mériter la confiance que chacun nous accorde.

Benjamin Smith  
Directeur général, Air France-KLM

Anne Rigail  
Directrice générale, Air France

Pieter Elbers  
Président-directeur général, KLM

# Introduction

La corruption et le trafic d'influence sont des comportements illégaux, fondamentalement opposés aux valeurs du Groupe Air France-KLM et strictement interdits par ce dernier.

Par définition générale, il est illégal :

- d'offrir, de promettre ou d'octroyer, directement ou indirectement, un avantage indu pour inciter une personne à enfreindre, ou la remercier d'avoir enfreint, ses obligations légales (corruption), et
- de persuader une personne d'user de son influence afin d'aider à obtenir ou à conserver un marché, d'orienter un marché vers quelqu'un ou d'obtenir tout autre avantage (trafic d'influence).

Ces comportements constituent de sérieuses menaces pour le bon fonctionnement des marchés libres, ouvrent la voie aux pratiques anticoncurrentielles et représentent d'importants risques juridiques et d'atteinte à la réputation pour les personnes physiques et morales concernées.

En outre, le fait de recevoir des avantages dans les conditions précitées est considéré comme un acte illégal. Ces comportements sont strictement interdits par le Groupe Air France-KLM. Le présent Manuel Anti - Corruption définit et illustre les comportements interdits et attendus à l'aide d'exemples concrets, et énonce les règles obligatoires applicables aux situations susceptibles de présenter des risques en matière de conformité (risque de pertes et de sanctions judiciaires en cas de non-respect de la législation ou de la réglementation).

Il s'applique à tous les membres du personnel (des entités) du Groupe Air France-KLM, mais également à l'ensemble de nos agents, conseillers, distributeurs, fournisseurs ou aux autres personnes agissant pour le compte (d'une entité) de notre Groupe ou avec lesquelles nous faisons affaire, y compris aux activités effectuées par nos partenaires (au sein d'une Joint-Venture).

Ces principes doivent s'appliquer à tous les membres du personnel d'Air France-KLM, d'Air France, de KLM et à l'ensemble de nos filiales, sous réserve et compte tenu des contextes juridiques locaux.

## Cadre juridique

La corruption et le trafic d'influence sont strictement interdits par les conventions internationales et la législation régissant la lutte contre la corruption.

À titre d'exemple, tous les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), tels que la France et les Pays-Bas, ont adopté une législation qui sanctionne la corruption de fonctionnaires/représentants du gouvernement, y compris de représentants de gouvernements étrangers. Des conventions similaires ont été adoptées par d'autres organismes internationaux, notamment la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et la Convention sur la corruption du Conseil de l'Europe.

En outre, pratiquement tous les pays où nous exerçons nos activités ont adopté des lois anticorruption strictes et applicables à grande échelle, parmi lesquelles figurent notamment la loi Sapin II, la loi fédérale américaine *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) ou la loi britannique *Bribery Act*.

### **Quels sont les risques encourus en cas de non-respect des lois anticorruption ?**

Dans la plupart des systèmes juridiques nationaux, tant les personnes morales que physiques peuvent être reconnues coupables d'une infraction pénale. Par conséquent, le fait de commettre un acte illégal, et notamment un délit de corruption ou de trafic d'influence, peut donner lieu à une poursuite pénale de l'employé(e) et/ou de l'entité/des entités concernées du Groupe Air France-KLM.

Les personnes morales peuvent être tenues pénalement responsables d'une telle conduite et pourraient être redevables d'une amende égale à cinq fois les montants imposés aux personnes physiques, en sus de diverses sanctions supplémentaires (arrêt de l'exploitation, interdiction d'exercer, processus judiciaire de dissolution, radiation, exclusion des marchés publics, etc.).

Par ailleurs, les personnes physiques et morales impliquées dans des activités interdites risquent de faire l'objet d'une action en justice et d'être tenues d'indemniser d'autres personnes physiques ou morales susceptibles d'avoir subi des préjudices à la suite d'un acte illégal.

Le Groupe Air France-KLM interdit formellement toute conduite enfreignant les lois anti - corruption applicables, où qu'il se trouve. Ces interdictions s'appliquent donc même si un type particulier de comportement visé dans le présent Manuel

Anti - Corruption n'est pas sanctionné par la législation nationale en vigueur dans un pays donné. De manière plus générale, le Groupe Air France-KLM ne tolère aucune forme de conduite interdite par le présent Manuel Anti - Corruption.

### **Qu'attend-on de vous ?**

Vous devez connaître et respecter les lois anti - corruption applicables, le présent Manuel Anti - Corruption et les politiques et/ou directives sous-jacentes, en refusant toute demande ou offre de marché ou d'information qui enfreindrait ces règles.

À l'occasion, vous pourriez avoir des questions dans la pratique auxquelles vous ne pourrez pas répondre de manière claire et précise. Si vous n'êtes pas sûr(e) du comportement à adopter dans certaines circonstances, n'hésitez pas à demander conseil à votre responsable et aux responsables de Conformité, dont les coordonnées sont communiquées à la fin du présent Manuel Anti - Corruption.

En outre, vous pouvez signaler toute violation du présent Manuel et/ou d'autres règles internes de votre entreprise ainsi que tout autre problème par le biais des procédures de signalement, y compris le dispositif d'alerte (action qui consiste à dénoncer une information ou une activité jugée illégale, contraire à l'éthique ou incorrecte au sein d'une organisation), de votre entreprise. Reportez-vous à la dernière section du présent Manuel Anti - Corruption si vous souhaitez obtenir de plus amples précisions sur les voies de signalement disponibles et leur portée.

Toute violation du présent Manuel est passible de sanctions pénales, civiles et/ou disciplinaires, y compris, le cas échéant, de licenciement par un employeur contre le gré de l'employé(e), conformément aux lois applicables et aux règles de votre entreprise.

# **1. INTERDICTION DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE**

## **Principes clés et définitions**

Conformément à la législation anti - corruption et aux règles énoncées dans le présent Manuel anticorruption, il vous est formellement interdit — de même qu'il est formellement interdit à toute personne qui assure des services pour le compte (d'une entité) du Groupe Air France-KLM, et notamment à nos partenaires (au

sein d'une Joint-Venture), filiales, agents, conseillers, distributeurs et autres représentants :

- **d'offrir, de promettre ou d'octroyer, directement ou indirectement, un avantage indu** à une personne, qu'il s'agisse d'un fonctionnaire/représentant du gouvernement ou d'une personne privée pour
  1. l'inciter à enfreindre, ou la remercier d'avoir enfreint, ses obligations légales (corruption active), ou
  2. persuader une personne d'user, ou la remercier d'avoir usé, de son influence afin d'aider à obtenir ou conserver un marché, d'orienter un marché vers quelqu'un ou d'obtenir tout autre avantage (trafic d'influence actif).
  
- **de demander ou d'accepter de recevoir, directement ou indirectement, un avantage indu** pour vous persuader ou vous remercier
  1. d'enfreindre vos obligations légales, contractuelles et professionnelles (corruption passive), ou
  2. d'user de votre influence afin d'aider à obtenir ou conserver un marché, d'orienter un marché vers quelqu'un ou d'obtenir tout autre avantage (trafic d'influence passif).

À titre d'explication générale, dans le cas de la corruption, la personne demandant ou recevant l'avantage indu a été convaincue d'exercer (ou de ne pas exercer), ou remerciée d'avoir exercé (ou de ne pas avoir exercé), ses fonctions dans l'illégalité. S'agissant du trafic d'influence, l'avantage indu est accordé au bénéficiaire afin que cette personne influence une autre personne dans l'exercice de ses fonctions. En d'autres termes, dans ce dernier cas de figure, le bénéficiaire abuse de son influence au profit d'un tiers en contrepartie de sa loyauté, d'un gain financier ou d'un traitement de faveur.

On entend notamment par « avantage indu » (à savoir un pot-de-vin) de l'argent comptant, des biens, des services, des faveurs, des remises, des cadeaux, des billets de transport, billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sociales ou sportives, et des invitations à dîner. Ce terme couvre globalement tout avantage financier ou autre auquel vous pourriez penser.

Le Groupe Air France-KLM interdit formellement la corruption et le trafic d'influence sous toutes leurs formes, et fournit des règles et des directives claires



afin de vous aider à identifier les situations à risque et à adopter une conduite conforme aux règles ou normes en toutes circonstances.

## Exemples

Q. Pendant la négociation d'un contrat, un fournisseur de pièces détachées aéronautiques suggère de fixer un prix contractuel plus élevé et de vous payer une partie du gain directement. Pouvez-vous accepter son offre ?

R. Non. Cela constitue un acte manifeste de corruption, passible de sanctions disciplinaires et/ou pénales.

Q. Votre entreprise souhaite conclure un contrat avec un nouveau fournisseur étranger, mais le Responsable des ventes de ce dernier se montre quelque peu réticent. L'un des membres de son équipe vous contacte et propose de promouvoir votre entreprise auprès de son supérieur en échange d'une remise de 50 % sur ses billets d'avion pendant un an. Pouvez-vous accepter son offre ?

R. Non. Cette offre est un exemple de trafic d'influence et cette pratique est interdite. En pareil cas, vous devez signaler l'incident à votre responsable dès que possible. Vous pouvez également recourir aux procédures de signalement, y compris au dispositif d'alerte.

## 2. FONCTIONNAIRES

Faites preuve d'une extrême prudence dans vos rapports avec des fonctionnaires. Même si la corruption et le trafic d'influence sont toujours interdits dans les échanges entre le secteur privé et les fonctionnaires, les interactions avec ces derniers peuvent donner lieu à des défauts de Conformité, étant donné que les fonctionnaires sont souvent soumis à des règles spécifiques.

Ainsi, des interactions qui sont acceptables entre des partenaires commerciaux privés peuvent ne pas l'être dans une relation avec un fonctionnaire. Vous devez faire preuve d'une extrême vigilance dans l'ensemble de vos échanges

avec des fonctionnaires et toujours veiller à agir conformément aux principes du présent Manuel Anti - Corruption et aux lois anticorruption locales.

## **Principes clés et définitions**

Un fonctionnaire est une personne investie de l'autorité publique, en charge d'une mission de service public ou élue à une fonction publique.

Cette définition s'applique en particulier à :

- tout fonctionnaire ou membre du personnel du gouvernement (qui détient un mandat administratif, judiciaire ou législatif) ;
- toute personne exerçant une fonction publique, y compris toute personne agissant à titre officiel pour le compte de ce gouvernement ou en son nom (par exemple, les entités recrutées pour examiner les appels d'offres pour le compte d'un organisme public ou percevoir les droits de douane (taxes gouvernementales imposées sur les biens importés/exportés)) ;
- tout fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique, ou toute personne agissant à titre officiel pour le compte de cette organisation internationale publique ou en son nom (y compris, à titre d'exemple, les Nations Unies, la Banque Mondiale, la Commission Européenne, etc.) ;
- tout membre du personnel d'une entreprise ou autre entité commerciale en charge d'une mission de service public, même opérant dans le secteur privé. Il peut notamment s'agir, sans toutefois s'y limiter, d'entreprises et d'entités dans lesquelles un organisme gouvernemental détient une participation (dans lesquelles il dispose d'un droit au partage des profits et pertes, et du droit de recevoir des rétributions) et/ou sur lesquelles ledit organisme gouvernemental peut, directement ou indirectement, exercer une influence dominante ;
- tout membre d'un parti politique ou un candidat à un poste politique ; et
- toute autre personne considérée comme un fonctionnaire en vertu des lois applicables locales. Veuillez noter que la définition d'un fonctionnaire varie d'un pays à l'autre. Veuillez poser la question en cas de doute.

Il convient de prendre des précautions particulières dans le cadre de relations avec des fonctionnaires, en ce qui concerne les personnes dont on sait ou soupçonne qu'elles sont membres de la famille de fonctionnaires, ou les entreprises qui sont contrôlées par des membres de la famille de fonctionnaires.

Le Groupe Air France-KLM interdit expressément toute offre ou promesse, directe ou indirecte, d'une rémunération ou de tout autre avantage à un fonctionnaire afin :

- d'influencer un acte ou une décision ;
- de persuader le fonctionnaire d'enfreindre ses obligations légales ;
- d'obtenir un avantage indu de la part du fonctionnaire ;
- de persuader cette personne d'user de son influence auprès d'une agence gouvernementale afin d'aider à obtenir ou conserver un marché, ou d'orienter un marché vers quelqu'un. L'expression « obtenir ou conserver un marché » doit s'entendre au sens le plus large, y compris les avantages commerciaux tels que l'obtention d'un permis ou d'un allègement fiscal (un taux d'imposition inférieur accordé par le gouvernement) ; ou
- à toute autre fin qui enfreindrait autrement les lois anticorruption applicables.

### Exemple

Q. Un fonctionnaire vous demande de les inviter, lui et son épouse, à une conférence d'affaires à l'étranger, moyennant quoi il vous obtiendra une licence d'exploitation dans un pays donné ou fermera les yeux sur des problèmes réglementaires détectés.

R. Vous ne pouvez pas accepter de le faire profiter de cet avantage qui constituerait un pot-de-vin et serait passible de sanctions disciplinaires et/ou pénales. Vous devez fermement refuser d'accorder l'avantage réclamé et signaler l'incident à votre responsable dès que possible. Vous pouvez aussi utiliser la procédure de signalement applicable à votre entreprise, y compris le dispositif d'alerte.

L'exemple précité illustre parfaitement un pot-de-vin illégal réclamé par un fonctionnaire. Néanmoins, dans certains autres cas, il peut s'avérer plus difficile de déterminer les interactions qui sont autorisées avec des fonctionnaires. Veuillez consulter la section suivante sur les cadeaux et marques d'hospitalité pour obtenir des précisions complémentaires concernant les règles applicables.

### 3. CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux et les invitations (p. ex. repas, voyages, divertissements) sont souvent perçus comme des moyens de faire preuve de courtoisie envers les autres et sont chose courante dans les relations professionnelles au quotidien. Cependant, les cadeaux et les invitations constituent également l'une des formes de corruption les plus répandues. Il convient de prendre des précautions lors de l'échange de cadeaux ou d'invitations, et il est indispensable que les cadeaux et les ne soient pas utilisés d'une façon qui s'oppose aux règles anticorruption applicables.

#### Principes clés et définitions

Vous ne devez jamais accepter ni demander un avantage en échange d'un traitement de faveur, ou qui pourrait créer un sentiment d'obligation de votre part envers le donateur.

Néanmoins, vous pouvez accepter ou offrir des cadeaux et/ou invitations raisonnables et proportionnés, en toute transparence et pour des raisons professionnelles légitimes.

Afin de résumer les règles principales, la réception ou l'offre de cadeaux ou d'invitations est autorisée dans les conditions suivantes, à savoir si :

- Ils respectent les lois et réglementations applicables du pays et de l'entité qui emploie la personne qui les offre ou les reçoit ;
- Ils respectent toutes les règles internes applicables du Groupe Air France-KLM ainsi que la procédure énoncée dans la Politique Cadeaux et Invitations du Groupe Air France-KLM, en particulier après en avoir obtenu (au préalable) l'autorisation, le cas échéant ;
- Ils ne sont pas offerts ou reçus en vue d'obtenir un avantage indu, et ne semblent pas avoir été offerts ou reçus à cette fin ;
- Ils sont d'une valeur symbolique ou sont de petits articles promotionnels portant l'identité du Groupe Air France-KLM ou du fournisseur, et qui n'interfèrent pas avec les intérêts personnels et les intérêts commerciaux de l'entreprise.

Veillez consulter la Politique Cadeaux et Invitations du Groupe Air France-KLM concernant la réception ou l'acceptation de cadeaux.

Tous les membres du personnel doivent suivre les procédures d'approbation et de signalement figurant dans la Politique Cadeaux et Invitations du Groupe Air France-KLM.

Si les conditions permettant d'offrir ou d'accepter un cadeau en toute légalité sont remplies, ce cadeau doit toujours être envoyé ou expédié à une adresse professionnelle. Les coordonnées personnelles ne doivent pas être communiquées ou utilisées pour offrir ou accepter un cadeau.

## Exemples

Q. Dans le cadre d'une négociation contractuelle avec un client, vous l'avez invité à visiter vos bureaux. Le client vous a demandé s'il pouvait emmener son conjoint. Êtes-vous autorisé(e) à prendre en charge les frais de déplacement et de représentation du conjoint du client ?

R. Non. Concernant un voyage d'affaires légitime, les dépenses raisonnables et proportionnées telles que certains frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour le client peuvent être légitimes, sous réserve que le montant global soit conforme à la Politique Cadeaux et Invitations du Groupe Air France-KLM. Toutefois, les dépenses pour le conjoint ne sont pas spécifiquement liées à des fins professionnelles légitimes et sont, par conséquent, contraires aux règles.

Q. L'une de vos relations professionnelles, un fournisseur de pièces détachées aéronautiques, vous offre à vous et votre conjoint un dîner dans un restaurant de luxe. Le fournisseur n'assistera pas à ce dîner. Pouvez-vous accepter son offre ?

R. Non. Un dîner dans un restaurant de luxe, offert par une relation de travail sans raison professionnelle légitime et sans que la personne vous ayant invité soit elle-même présente, est considéré comme inapproprié et déraisonnable. Vous devez décliner l'offre poliment.

# 4. PAIEMENTS DE FACILITATION

## Principes clés et définitions

Les paiements de facilitation sont des paiements d'un faible montant, versés pour obtenir ou accélérer l'exécution de transactions commerciales ou de formalités administratives gouvernementales habituelles, telles que la délivrance de permis, les contrôles d'immigration, le chargement et le déchargement de fret et le dédouanement de marchandises détenues par les douanes. Il s'agit de paiements informels versés à un fonctionnaire pour la réalisation de formalités administratives qui devraient être obtenues par les voies légales normales. Les paiements de facilitation servent à inciter l'agent de la fonction publique à accomplir un processus ou une action avec davantage d'efficacité, même dans des pays où la législation locale l'interdit.

Il vous est interdit d'effectuer des paiements de facilitation, quel que soit le pays avec lequel vous faites affaire. Les paiements de facilitation sont considérés comme des pots-de-vin, car ils consistent à donner des biens ou des fonds occultes pour exécuter une obligation, s'abstenir d'exécuter une obligation ou exécuter une obligation à mauvais escient, et sont donc interdits.

L'interdiction des paiements de facilitation s'étend à l'ensemble de nos transactions commerciales. Par conséquent, vous devez veiller à ce qu'aucune personne avec laquelle vous collaborez n'effectue de paiements de facilitation pour votre compte.

## Exemples

- Q. Le bureau des douanes dans un pays étranger vous a contacté(e) aujourd'hui pour vous informer qu'une livraison de fret contenant des pièces aéronautiques dont vous avez un besoin urgent a été retenue aux douanes. L'avion restera cloué au sol en attendant le dédouanement des pièces aéronautiques. Bien que les formalités administratives soient en règle, l'agent des douanes vous a fait savoir que la réglementation gouvernementale exige que la cargaison reste dans l'entrepôt des douanes pendant au moins deux semaines supplémentaires. Il précise que, si vous acceptez de payer 100 USD en espèces, il dédouanera immédiatement les articles. Devriez-vous payer cette somme ?

R. Non. L'agent des douanes vous propose un traitement de faveur contre de l'argent. Ce paiement est un paiement de facilitation, considéré comme un pot-de-vin, lequel est interdit. Vous devez fermement refuser d'effectuer ce paiement et signaler l'incident à votre responsable. Vous pouvez aussi utiliser la procédure de signalement applicable à votre entreprise, y compris le dispositif d'alerte.

Q. Un agent de l'immigration réclame un « droit d'entrée » de 100 USD à un aéroport utilisé fréquemment par le personnel pour vous permettre d'entrer dans le pays, bien que votre passeport et votre visa soient en règle. Devriez-vous payer cette somme ?

R. Non, vous devriez demander à l'agent de l'immigration de vous présenter le règlement établissant ce « droit d'entrée » et de vous indiquer où celui-ci est affiché. Vous devez refuser de payer cette somme si le fonctionnaire se trouve dans l'incapacité de le faire.

Si vous êtes menacé(e) et contraint(e) d'effectuer un paiement de facilitation, pensez d'abord à votre sécurité, procédez au paiement et signalez immédiatement l'incident à votre responsable.

## 5. MÉCÉNAT, DONS ET PARRAINAGE

### Principes clés et définitions

**Dons et mécénat.** Le mécénat peut se définir comme un soutien financier ou en nature (n'impliquant aucune somme d'argent) à un projet, une personne ou un individu qui exerce des activités d'intérêt public, sans rien recevoir en retour du bénéficiaire. L'absence de contrepartie (lorsqu'il n'y a pas d'échange de valeur) illustre également d'autres types de dons, et notamment les dons de bienfaisance politiques et contributions charitables politiques, qui ne sont pas toujours considérés comme du mécénat en vertu des lois applicables.

**Le parrainage** peut se définir comme un soutien financier ou en nature à un projet, une personne ou un individu. À la différence du mécénat et des dons de bienfaisance, le parrainage implique généralement une certaine forme de contrepartie ou d'avantage au profit du donateur (personne ou organisme donnant une somme d'argent à des fins particulières).

Les lois locales définissent des règles et interdictions spécifiques concernant certaines formes de dons, de mécénat et de parrainage. Compte tenu de la diversité des cadres juridiques et des risques de conformité que ces actions peuvent impliquer, le Groupe Air France-KLM interdit tout don de bienfaisance politique ou toute contribution politique, ce qui inclut le mécénat et le parrainage pour le compte de toute entité du Groupe Air France-KLM.

En conséquence, il vous est interdit de participer à l'une quelconque de ces activités pour le compte de toute entité du Groupe Air France-KLM.

## 6. LOBBYING

### Principes clés et définitions

**Le lobbying** peut se définir comme une activité visant à influencer la prise de décision publique. Il peut s'agir du contenu d'une loi ou d'un règlement, et de l'établissement de contacts avec divers fonctionnaires, autorités administratives, membres du gouvernement ou d'un bureau du cabinet, ou membres d'une institution parlementaire.

Certaines lois locales définissent des règles et interdictions spécifiques concernant les activités de lobbying entreprises par le personnel pour le compte des sociétés de leur employeur.

Ces activités peuvent, par exemple, impliquer des obligations de déclaration pour les entités du Groupe Air France-KLM en vertu des lois applicables (comme l'exige notamment la loi Sapin II). En outre, vous pouvez occasionnellement être tenu(e) de fournir des informations à propos de certaines activités afin de permettre aux entités concernées du Groupe Air France-KLM de satisfaire à leurs obligations légales.

**Vous devez** consulter votre responsable ou le service juridique de l'entité concernée du Groupe Air France-KLM, en cas de doute quant à savoir si votre activité peut être considérée comme du lobbying, et consulter les politiques et règles locales applicables relatives à ces activités.

En ce qui concerne la sélection de prestataires de services tiers qui peuvent assurer des services de lobbying pour le compte des entités du Groupe Air France-KLM, vous devez respecter les lois locales en vigueur et appliquer les politiques de sélection de tiers du Groupe Air France-KLM ainsi que les politiques spécifiques



adoptées au sein de votre entreprise. Reportez-vous à la section 8 du présent Manuel Anti - Corruption si vous souhaitez obtenir de plus amples précisions.

## 7. CONFLITS D'INTÉRÊTS

### Principes clés et définitions

Un conflit d'intérêts peut se définir comme une situation où des intérêts privés portent préjudice ou peuvent sembler s'opposer aux intérêts du Groupe Air France-KLM, et affectent donc l'exercice indépendant impartial et objectif de vos fonctions.

À titre d'exemple, un conflit d'intérêts peut résulter de l'implication directe ou indirecte dans des activités professionnelles qui font concurrence à une entité du Groupe Air France-KLM ou à ses relations professionnelles. Un conflit d'intérêts peut également découler des activités des membres de votre famille.

Vous devez éviter ce type de situation conflictuelle, qu'elle soit réelle ou potentielle, et la signaler sans tarder à votre responsable ou toute autre personne, en application des politiques internes applicables au sein de votre entreprise.

Si vous souhaitez obtenir des instructions complémentaires, reportez-vous aux règles de votre entreprise.

### Exemples

- Q. Vous êtes chargé(e) de sélectionner un prestataire de services pour assister une entité du Groupe Air France-KLM dans le cadre des activités de dédouanement. Votre frère travaille pour une entreprise qui, selon vous, convient parfaitement pour accomplir cette activité pour le compte du Groupe.
- R. Ce lien personnel avec un prestataire de services pourrait sembler influencer votre décision et présenter le risque que le contrat soit attribué suivant des conditions déloyales. Tous les conflits d'intérêts, réels ou potentiels, doivent être signalés à votre responsable ou à toute autre personne, en application des politiques internes applicables au sein de votre entreprise. Selon les circonstances et la procédure applicable, votre responsable peut décider de désigner une autre personne pour gérer la situation à votre place.

- Q. Vous êtes responsable des ressources humaines et autorisé(e) à décider du recrutement de votre personnel. L'un de vos proches recherche un emploi. Vous lui proposez un poste sans soumettre d'autres candidats au processus de sélection.
- R. Vous n'êtes pas autorisé(e) à agir ainsi. Le recrutement d'un proche n'est pas interdit. Toutefois, il convient d'appliquer des conditions de sélection similaires et d'adopter une approche concurrentielle comme pour tout autre candidat. Vous devez soumettre votre proche au processus de sélection pour le poste concerné aux côtés d'autres candidats.

## 8. PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

### Principes clés

Les entités du Groupe Air France-KLM participent à divers appels d'offres en tant que candidat pour fournir des biens et/ou des services à des parties publiques ou privées. Il est essentiel que les procédures de soumission et l'adjudication des contrats soient conformes à toutes les lois et règles applicables. Il est important d'agir avec prudence dans le cadre de nos contacts avec les entités et les personnes concernées afin de garantir une totale transparence à l'égard des échanges et des interactions que nous avons avec ces parties. En ce qui concerne l'échange de cadeaux et d'invitations pendant la procédure d'appel d'offres, reportez-vous à la Politique Cadeaux et Invitations.

Il est important de démontrer que les décisions locales en matière de passation de marchés, attribuant des contrats aux entités du Groupe Air France-KLM à titre de soumissionnaire, sont prises sur la base du mérite et non en exerçant une influence abusive sur autrui. La sélection d'un fournisseur ou sous-traitant de biens ou services doit reposer sur la transparence et sur des critères exclusivement objectifs. Les règlements en matière de passation des marchés prévoient habituellement des règles spécifiques concernant le délai et un processus en vue de garantir les informations et documents de la soumission. Vous devez veiller à agir conformément à ces règles. Vous ne devez jamais rechercher à obtenir des informations confidentielles non rendues publiques contrairement à ces règlements.

Lors d'une procédure de marché public, il existe habituellement des règlements stricts concernant la procédure de soumission, y compris les éventuels conflits d'intérêts ainsi que les interactions et communications avec les fonctionnaires participant à la procédure d'appel d'offres. Pendant la procédure, vous ne devez vous livrer à aucune pratique d'invitation ou d'offre de cadeaux ni à aucune autre activité similaire, avec un fonctionnaire ou toute autre personne participant à la procédure d'appel d'offres. Vous devez consulter les directives et réglementations locales pertinentes en matière de passation des marchés publics et, si nécessaire, contacter le service juridique afin de garantir la conformité à ces réglementations.

Les personnes morales et physiques qui ne respectent pas la procédure de soumission légale et régulière risquent d'être reconnues coupables d'enfreindre la loi. Des sanctions pénales pourraient être imposées à la fois aux entreprises et aux personnes physiques impliquées, y compris des sanctions complémentaires telles que l'exclusion des marchés publics pour les entreprises impliquées.

Ce comportement est strictement interdit et vous êtes tenu(e) de respecter pleinement toutes les procédures et lois applicables concernant la procédure de soumission. En cas de doute, vous devez consulter le service juridique de l'entité concernée du Groupe Air France-KLM.

### **Exemple**

Q. Vous préparez une offre pour un important contrat que vous souhaitez remporter. Un conseiller proche du client vous propose d'obtenir des informations sur les détails et les critères d'évaluation concernant les offres déjà soumises par vos concurrents en échange d'une somme d'argent. Devriez-vous payer cette somme ?

R. Non, voilà un exemple flagrant de proposition d'un pot-de-vin, qui va à l'encontre de la procédure de soumission et pourrait entraîner la perpétration d'autres infractions pénales. Vous devez fermement refuser cette proposition et signaler l'incident à votre responsable. Vous pouvez aussi utiliser la procédure de signalement applicable à votre entreprise, y compris le dispositif d'alerte.

# 9. TIERS

## Principes clés

Une entité du Groupe Air France-KLM peut être tenue pour responsable des actions de tiers tels que nos fournisseurs, partenaires (au sein d'une Joint-Venture), filiales, agents, conseillers, distributeurs et autres représentants. Tous les tiers qui agissent pour le compte (d'une entité) du Groupe Air France-KLM sont tenus de respecter en permanence les lois anti-corruption.

Outre la procédure de contrôle raisonnable habituelle — à savoir l'examen détaillé d'une société entrepris par un acheteur potentiel — qui se concentre sur l'expertise, l'expérience et les qualifications nécessaires du tiers concerné, vous devez prendre d'autres mesures afin de garantir le respect continu des lois anticorruption, et notamment vérifier les activités professionnelles et la réputation du tiers en question.

En cas d'alerte ou d'inquiétude, vous devez vous renseigner sur ledit tiers et dissiper toutes inquiétudes, ou refuser de recourir à ses services.

Si vous retenez la candidature d'un tiers, le contrat écrit doit contenir les déclarations et garanties appropriées du tiers concernant sa conformité passée et future aux lois anticorruption. En d'autres termes, il convient d'insérer des dispositions appropriées telles que des obligations de lutte contre la corruption, la résiliation du contrat en cas de manquement, un droit d'audit, un énoncé clair et détaillé des services assurés et l'engagement que le co-contractant prendra des mesures similaires concernant d'éventuels sous-traitants. Vous devez également vous assurer que les tiers s'engagent à exercer leurs activités conformément au présent Manuel.

La liste non exhaustive des mesures suivantes peut être envisagée pour atténuer les risques en matière de conformité :

- procéder à un contrôle préalable approfondi afin de vérifier que la relation contractuelle envisagée ne présente aucun risque pour la Conformité ;
- interroger le tiers concernant ses propres politiques anticorruption ;
- informer le tiers de l'engagement du Groupe Air France-KLM à respecter toutes les lois anticorruption et des règles connexes ;

- énoncer clairement la nature précise des services, des coûts et de la rémunération du tiers ;
- baser la rémunération du tiers sur les éléments les plus objectifs possible ;
- conditionner son paiement à la réception de rapports d'activité détaillés décrivant les services réalisés ;
- revoir régulièrement le processus d'évaluation et les contrats avec les tiers ;
- insérer des clauses contractuelles demandant au tiers de ne pas offrir de pots-de-vin, autorisant les audits, demandant au tiers de signaler les demandes de pots-de-vin et accordant au Groupe Air France-KLM le droit de contrôler sa conformité et de résilier le contrat si les agissements du tiers sont suspects.

Si vous souhaitez connaître les actions minimales requises, veuillez consulter l'un des Responsables de Conformité ainsi que les autres politiques spécifiques adoptées au sein de votre entreprise ou service. Parmi les actions requises figurent notamment les mesures spécifiques de contrôle raisonnable, les procédures d'approbation des contrats, les actions standard de lutte contre la corruption et les obligations de suivi concernant les tiers avec lesquels nous signons des contrats. Il est à noter en particulier qu'il peut s'avérer nécessaire de déployer des mesures spécifiques de contrôle raisonnable ou des obligations de suivi, selon le profil de risque d'un tiers donné.

### Exemple

Q. Votre entreprise répond à un appel d'offres en vue de décrocher un gros contrat avec un gouvernement étranger auquel un ou plusieurs intermédiaires participent. L'un des intermédiaires vous contacte et suggère de conclure un contrat afin d'appuyer l'employé(e) dans la préparation de l'offre ; il vous fait savoir qu'il peut faire en sorte que votre entreprise remporte l'appel d'offres, moyennant paiement d'une commission supplémentaire. Cet intermédiaire vous propose une partie de cette commission (« dessous-de-table ») si vous acceptez un tel arrangement et obtenez l'accord de l'entreprise pour cette commission supplémentaire. Pouvez-vous accepter son offre ?

R. Non, voilà un exemple flagrant de corruption et de trafic d'influence. La commission supplémentaire, tout comme le dessous-de-table, constituerait un pot-de-vin. Vous devez fermement refuser son offre et signaler immédiatement l'incident à votre responsable. Vous pouvez également recourir aux procédures de signalement du Groupe Air France-KLM, y compris aux politiques d'alerte. Consignez l'incident et informez en le client à l'échelon approprié. Vous pouvez aussi utiliser la procédure de signalement applicable à votre entreprise, y compris le dispositif d'alerte.

## 10. LOIS LOCALES ET POLITIQUES SPÉCIFIQUES

Le présent Manuel Anti - Corruption énonce les règles minimales à respecter dans tous les pays où nous sommes présents :

- Dans un certain nombre de situations, le Groupe Air France-KLM a adopté des politiques plus spécifiques en relation avec des domaines bien précis. Ces politiques sont disponibles via les sites intranet Intralignes d'Air France et MyKLM.KLM.com de KLM, ou via le site intranet d'une entité du Groupe Air France-KLM ;
- En outre, les entités du Groupe Air France-KLM peuvent avoir adopté d'autres politiques dans certains domaines, établissant des règles plus strictes que les règles minimales définies dans les présentes ;
- Enfin, dans certains pays, les lois et les réglementations locales peuvent être plus strictes ou plus détaillées que les principes énoncés dans le présent Manuel Anti - Corruption.

Dans les cas susmentionnés, les règles et les politiques plus strictes et/ou plus détaillées s'appliquent.

Vous devez connaître et respecter en permanence toutes les règles et politiques applicables. En cas de doute, contactez votre service juridique ou l'une des personnes mentionnées dans la section suivante « Qui dois-je contacter si j'ai d'autres questions ? ».

Si vous estimez que le droit local applicable est en contradiction avec les directives figurant dans le présent Manuel, vous devez contacter le service juridique avant de prendre toute autre mesure visant à clarifier la situation.

Veillez noter que, même si les lois locales n'interdisent pas un comportement donné ou si une coutume, une pratique ou une tradition locale est en contradiction avec le présent Manuel, vous devez respecter ce dernier.

Le fait de prétendre que l'échange de cadeaux ou d'argent, ou toute autre conduite, est une pratique courante dans un pays donné, ou que vous ne saviez pas qu'une transaction ou une autre activité était illégale ou contraire au présent Manuel Anti - Corruption, ne saurait constituer une défense acceptable.

# QUI DOIS-JE CONTACTER SI J'AI D'AUTRES QUESTIONS ?

Le présent Manuel Anti - Corruption et la Politique Cadeaux et Invitations du Groupe Air France-KLM ont pour but de vous fournir des directives claires concernant la façon dont vous pouvez éviter d'être impliqué(e) dans des actes de corruption ou de trafic d'influence. Les directives générales, comme le présent Manuel ou la Politique Cadeaux et Invitations du Groupe Air France-KLM, ne peuvent, bien évidemment, jamais remplacer les conseils personnels. Si vous avez constaté des cas de non-respect des politiques énoncées dans le présent Manuel ou si vous avez des questions concernant l'objet du présent Manuel, n'hésitez pas à contacter l'un des services suivants :

Air France-KLM :

[mail.compliance.afkl@airfranceklm.com](mailto:mail.compliance.afkl@airfranceklm.com)

+31 6 5145 7289

Air France :

[mail.compliance.af@airfrance.fr](mailto:mail.compliance.af@airfrance.fr)

+33 1 4156 6474 (71 66474)/+33 6 7705 1768

KLM :

[compliance.helpdesk@klm.com](mailto:compliance.helpdesk@klm.com)

+31 20 64 95865



# **QUE DOIS-JE FAIRE SI JE RENCONTRE DES CAS DE NON-RESPECT DU PRÉSENT MANUEL ANTI - CORRUPTION OU D'AUTRES PROBLÈMES EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ ?**

AF et KLM ont établi des procédures de signalement, y compris des politiques d'alerte, qui permettent notamment aux membres du personnel de signaler des situations ou des comportements qu'ils considèrent comme étant contraires au présent Manuel et à ses codes d'application, ainsi qu'un certain nombre d'autres problèmes en matière de conformité. Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez consulter les procédures de signalement applicables, y compris le dispositif d'alerte, disponible via l'intranet.

